

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de PEYRELEAU
12720**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
N°20260605-03**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	5

L'an deux-mille-vingt-six et le cinq juin à 10h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain ROUGET, Maire.

Présentation du Conseil Municipal

Etaient présents : ROUGET Alain, ESPINASSE Joël, DUCHE Marine, VALGALIER Jessie, JULIEN Christian, LEYMARIE Amélie, REVELLAT Christian
Absents :

Il est 10h le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : ESPINASSE Joël,

Date de la
Convocation

22/05/2026

Date d'affichage

05/06/2026

**Objet de
Délibération**
**SUBVENTION
CFIC**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du CFIC du Président Monsieur VALGALIER Pierre et concernant le spectacle pyrotechnique de 2026 :

Après discussion le conseil :

Pour le Comité des Fêtes Intercommunal Le Rozier – Peyreleau – Mostuéjols (CFIC), compte tenu de l'augmentation des coûts liés à la sécurité et à la technicité, Il est décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500 € qui sera versée à condition que le feu d'artifice du 13 juillet soit équivalent (en coût) à celui prévu le 8 août sous réserve de l'autorisation du maire et sur présentation des factures.

Le conseil prend acte de la formation dispensé ces derniers jours à notre employé communal pour le Tir du Feu qui sera artificier et chef de tir.

De plus le CFIC fournira les comptes détaillés du CFIC et le dossier « sécurité » accompagné des attestations d'assurance de l'association et des artificiers.

Vote pour 4

Abstentions 2

Mme VALGALIER Jessie ne prend pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME

A Peyreleau, le vendredi 5 juin 2026

Certifiée exécutoire par le Maire de Peyreleau,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Millau le
05/06/2026
et publication du
05/06/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>